



## Déclaration liminaire : CAPN Classe Exceptionnelle 29<sup>ème</sup> Base du lundi 5 février 2018

Nous siégeons ce jour à une CAPA extrêmement attendue par la profession. Nous devons dire en préalable que le ministère par le retard dans la publication de la circulaire et par les dates imposées a mis tout le monde (rectorats, personnels administratifs, inspecteurs, chefs d'établissement, commissaires paritaires) dans des contraintes temporelles déraisonnables et des conditions de travail inadmissibles.

La bataille pour les salaires et les carrières continue. Les dernières déclarations du premier ministre et du ministre de l'action et des comptes publics sont inadmissibles et plus qu'inquiétantes. Le gouvernement confirme l'austérité et annonce un plan de départ volontaire pour les fonctionnaires quand, dans le même temps, les plus riches ont bénéficié d'allègements fiscaux sans précédent. Par ailleurs, se déroulent en ce moment les CA, les CTSD et CTA qui votent la répartition des moyens, nous constatons que les conditions se dégradent sur tout le territoire dans le second degré : les effectifs par classe augmentent, les remplacements ne sont pas assurés, les hsa sont plus nombreuses et le nombre de contractuels est en forte hausse.

Les fonctionnaires sont encore déconsidérés, et ce sont les usagers dont nos élèves qui en pâtiront.

Nous n'étions pas demandeurs de la création d'un nouveau grade, car qui dit changement de grade, dit exclusion de certains, et cela se traduit le plus souvent par l'exclusion de certaines.

La création de cette classe exceptionnelle est néanmoins une revalorisation non négligeable des fins de carrières et une ouverture vers de nouvelles grilles indiciaires. Pour autant, il est nécessaire d'élargir son accès au plus grand nombre et d'être attentif à ne pas en boucher l'accès en y promouvant des trop jeunes. En effet, le barème déséquilibré mis en place par l'administration et valorisant un pseudo mérite pose question : sur quels critères exacts cela est-il fondé, quelle égalité de traitement entre les collègues ?

Élargir l'accès passe nécessairement par l'augmentation des places à la classe exceptionnelle. Cela passe également par la révision de la répartition entre les 2 viviers puisque déjà dans certaines académies des promotions sont perdues au vivier fonctionnel ce qui est inacceptable !

Nous demandons la modification du décret pour permettre une fongibilité des promotions entre les 2 viviers.

Ce nouveau grade et l'arrêté afférent ont provoqué un émoi important chez les collègues et une mise en concurrence nuisible quant aux fonctions reconnues. En effet, la concurrence, la soi-disant rémunération au mérite sont à l'exact opposé des coopérations et échanges indispensables à l'exercice du métier d'enseignant. Le ministre veut tenter de développer l'individualisation des salaires quand nous avons besoin dans tous les établissements de collectifs de travail solides.

Pour des raisons d'équité, nous demandons que les fonctions suivantes soient reconnues avec celles qui le sont déjà dans l'arrêté (éducation prioritaire et DR/DD UNSS): exercice en EREA, adjoints de l'UNSS. Il conviendrait aussi dans le cadre de l'éducation prioritaire de prendre en compte les exercices avant 1990 pour les collègues les plus âgés.

La circulaire laisse aux académies une liberté d'appréciation problématique concernant les temps partiels et les postes partagés. Cette disposition pose un problème d'équité de traitement entre les enseignants exerçant à temps partiel et les collègues sur poste partagé qui effectuent le même nombre d'heures mais dont les services ne sont pas reconnus. Il en est de même pour les TZR affectés en éducation prioritaire pour qui les services ne sont pas comptabilisés de la même façon. Il aurait été plus équitable de comptabiliser les services à l'instar de ce qui se fait pour les calculs d'ancienneté pour les concours interne (6mois/1 an).

Pour les enseignants formateurs, il est difficilement compréhensible que l'arrêté ne fasse référence qu'au décret de 2015. En effet, nombre de formateurs ont exercé ces fonctions antérieurement et le CAFFA n'est pas ouvert pour tous et dans toutes les disciplines.

Nous déplorons les dispositions choisies par l'administration pour la gestion des CAPA classe exceptionnelle qui nie la représentativité et l'expertise des commissaires paritaires. A l'instar des changements des commissaires paritaires élus au cours d'un mandat, nous demandons que ce soit l'organisation syndicale qui désigne le remplaçant lorsqu'un commissaire paritaire inscrit au tableau d'avancement ne peut pas siéger.